

Conditions générales de ventes et règlement sportif

Préambule

Définitions utilisées & termes utilisés

"*Organisateur*" désigne l'association Grand Raide de Camargue, association déclarée loi 1901, inscrite sous le numéro 809 264 104, dont l'adresse se situe au 160 CHEMIN DE LESQUILLON, 30640 BEAUVOISIN France.

"*Partenaire*" : désigne la société Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est (RCS de Nanterre n° 412 431 744).

"*L'événement*" désigne la « *Baleine en Course* » produite par l'Organisateur avec le Groupe Salins sur le site d'Aigues-Mortes les 27 et 28 mars 2026.

"*Site internet de l'événement*" désigne le site web <https://www.labaleine.fr/la-baleine-en-course/> et/ou <https://grandraidcamargue.fr/> .

"*Plateforme d'inscription*" désigne la [plate-forme d'inscription](#) utilisée pour l'inscription à l'Événement.

"*Format physique*" désigne le type de participation à l'événement prenant la forme d'une présence physique sur le parcours ou le village proposé par l'organisateur.

"*Participant*" désigne toute personne s'étant inscrit par le biais de la plateforme d'inscription et accepter sans réserve les présentes Conditions, le Règlement de l'Événement et ses Conditions Générales d'Utilisations.

• **Objet**

Le présent document définit les conditions générales de vente applicables à toute inscription à l'Événement, réalisée auprès de l'Organisateur par l'intermédiaire de la Plateforme d'inscription (ci-après conditions) et le règlement sportif de l'Évènement (ci-après le « Règlement »).

Les présentes Conditions prévalent sur le Règlement en cas de contradiction de leurs dispositions et termes respectifs.

• **Modification des présentes**

L'inscription à l'Événement implique l'acceptation expresse et sans réserve des présentes Conditions de l'Évènement. À tout moment, l'Organisateur peut réviser et mettre à jour les Conditions de l'Évènement, lesquelles doivent être consultées régulièrement. Toutes les modifications apportées aux Conditions et au Règlement seront applicables immédiatement

Association Grand Raid de Camargue
Tél : 06 40 60 76 92

RNA W302011165

Siret 809 264 104 000 13

Siège Social : 15, rue du jeu de 13129 Salin-de-Giraud
Mail : direction@grandraidcamargue.fr
Antenne : 160, chemin de l'Esquillon 30640 Beauvoisin
Site : www.grandraidcamargue.fr

après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée des présentes sur le site internet de l'Évènement. En cas de modification importante des Conditions et/ou du Règlement de l'Évènement, l'Organisateur s'efforcera de prévenir les participants par courriel à l'adresse email renseignée lors de l'inscription. Ce principe ne s'applique pas aux clauses relatives à la durée du contrat, aux caractéristiques ou au prix du service à rendre.

Conditions générales de vente

Article 1 – Champ d'application

Les services concernés par les présentes Conditions générales de vente sont uniquement ceux fournis directement par l'Organisateur et commandés via la Plateforme d'inscription.

Article 2 - Modalités d'inscription

Inscription

Les inscriptions se font uniquement sur la Plate-forme d'inscription, accessible depuis le site internet de l'Évènement. Toute personne souhaitant participer à l'Évènement doit remplir un formulaire d'inscription sur la Plateforme d'inscription et accepter sans réserve les présentes Conditions, le Règlement de l'Évènement et sa Politique de Confidentialité. Le Participant s'engage à ne renseigner que des informations exactes relatives à son identité.

Offre d'inscription

L'Organisateur propose un type d'offre d'inscription à l'Évènement :

Type d'offre n°1 :

L'inscription à l'Évènement implique que le Participant règle ses droits d'inscription par carte bancaire, au tarif correspondant au format d'inscription sélectionné.

Les dossards ne seront délivrés qu'aux Participants dont l'inscription est définitive.

Article 3 – Prix

L'offre et/ou les offres sont valables tant qu'elles apparaissent sur le site internet de l'Évènement, dans la limite des inscriptions disponibles.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à des promotions exceptionnelles en dehors des tarifs indiqués afin de faire bénéficier les Participants, pendant une durée définie, de tarifs privilégiés, comme indiqué sur le site internet.

Le tarif des dossards et celui des services proposés sont exprimés en euros, toutes taxes comprises, au taux en vigueur au jour de l'inscription.

Article 4 – Modalités de paiement

Seuls sont autorisés les paiements en ligne par carte bancaire. Ils sont réalisés via le formulaire d'inscription de la Plate-forme d'inscription, une plateforme sécurisée, complétée par des mesures de contrôle spécifiques afin de garantir le paiement effectué et de lutter contre la fraude.

Les coordonnées bancaires du Participant qui procède à son inscription sur la Plateforme d'inscription ne transitent jamais en clair sur le réseau internet : elles sont cryptées grâce à un protocole de sécurité SSL.

Article 5 - Droit de rétractation

L'Organisateur propose l'achat de prestations de loisirs au sens de l'article Article L.221-28-12° du Code de la consommation. Ainsi, l'achat d'un dossard entre dans la catégorie des prestations de loisirs.

Conformément à l'article L.221-28-12° du Code de la consommation, les Participants ne bénéficient pas de droit de rétractation sur l'achat de prestations de loisirs lorsque celles-ci sont fournies à une date ou selon une périodicité déterminée :

« Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :

[...]

12° De prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ;

[...]

».

Article 6 – Responsabilité – Force majeure

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée dès lors que l'inexécution de ses obligations contractuelles serait imputable soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat soit à un cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence française.

De même, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée pour les dommages causés par l'utilisation du réseau internet, notamment une intrusion extérieure ou la présence d'un virus informatique.

Article 7 - Données personnelles

L'Organisateur, met à jour et exploite des fichiers comprenant les données personnelles (ci-après « Données ») des Participants, aux fins notamment de gérer leurs droits d'inscription.

L'inscription à l'Événement implique obligatoirement pour le Participant le fait de recevoir un nombre limité d'e-mails nécessaires à son information pour le bon déroulement de sa participation. En acceptant les présentes CGV, le Participant accepte la réception de ces informations.

Les Données sont destinées uniquement au personnel habilité de l'Organisateur qui est le responsable du traitement des Données. Pour connaître les conditions générales d'utilisation et de protection des données de l'Organisateur, l'Organisateur vous invite à vous référer à l'article Politique d'utilisation des données situé sous les présentes Conditions de l'Événement.

Les Données recueillies font l'objet d'un traitement par l'Organisateur. Les destinataires de ses Données sont : l'Organisateur.

L'Organisateur invite les Participants à lire attentivement l'article 26 du Règlement relatif au Droit à l'image aux termes duquel les photos et vidéos des Participants prises lors de l'Événement pourront être publiées sur le site internet à l'issue de celui-ci ;

- **Respect des lois en vigueur**

L'Organisateur se conforme strictement aux lois en vigueur sur la protection et la confidentialité des données personnelles qui lui sont transmises. Aucune information personnelle n'est collectée à l'insu du Participant.

Par ailleurs, l'Organisateur s'engage à obtenir de ses sous-traitants qu'ils respectent leurs obligations légales relatives à la protection des données personnelles.

- **Droit d'accès, de rectification et d'effacement du Participant**

Conformément à la loi du 6 juillet 1978 relative à l'informatique et le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (dit « RGPD »), le Participant dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des Données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de l'Organisateur. Le Participant dispose également d'un droit de donner des directives quant à la conservation, l'effacement et la communication de ses Données post-mortem.

Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, le Participant adresse un courrier à l'Organisateur à l'adresse suivante : l'association Grand Raide de Camargue, qui se situe au 160 CHEMIN DE LESQUILLON, 30640 BEAUVOISIN France ou à l'adresse mail suivante : direction@grandraidcamargue.fr.

Le Participant a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. En France, cette autorité est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – 75007 Paris ou directement sur internet à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Les Données sont hébergées en France. L'adresse de l'hébergeur est reproduite à l'article 9 des présentes Conditions.

Article 8 – Propriété intellectuelle

Tout le contenu du site internet de l'Événement incluant de façon non limitative les textes, commentaires, ouvrages, illustrations, vidéos et images sont la propriété exclusive de l'Organisateur, à l'exception des marques, logos ou contenus appartenant à d'autres sociétés, partenaires ou au Groupe Salins.

A ce titre, et conformément aux articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction, distribution, modification, adaptation, retransmission ou publication, même partielle, de ces différents éléments est constitutive du délit de contrefaçon pouvant engager la responsabilité civile et pénale du contrefacteur, elle est donc strictement interdite sans l'accord exprès par écrit de l'Organisateur.

Article 9 – Coordonnées de l'Organisateur et mentions légales

L'Organisateur et éditeur de la Plateforme d'inscription est l'association Grand Raide de Camargue, association déclarée loi 1901, inscrite sous le numéro 809 264 104, dont l'adresse se situe au 160 CHEMIN DE LESQUILLON, 30640 BEAUVOISIN France.

Responsable du contenu : Laurent GRENIER.

La Plateforme d'inscription : <https://forcimes-technology.fr/signup/CE361C1166EC09742D76E422DB2EFD61> est hébergé par :

FORCIMES, société par actions simplifiée unipersonnelle, immatriculé auprès du registre du commerce et des sociétés de Nîmes, sous le numéro 843 659 848, et sis au 160 Chemin de l'Esquillon) Beauvoisin (30640).

Association Grand Raid de Camargue
Tél : 06 40 60 76 92

RNA W302011165

Siret 809 264 104 000 13

Siège Social : 15, rue du jeu de 13129 Salin-de-Giraud
Mail : direction@grandraidcamargue.fr
Antenne : 160, chemin de l'Esquillon 30640 Beauvoisin
Site : www.grandraidcamargue.fr

ABTEL, société par actions simplifiée, immatriculé auprès du registre du commerce et des sociétés de Nîmes, sous le numéro 398 805 739, et sis à l'adresse suivante : Groupe Delta, Route km 4 Routes d'Arles à Bouillargues (30230).

Article 10 - Litige, médiation et droit applicable

Pour toute réclamation née à l'occasion de l'Événement, le Participant devra adresser, par écrit, en français ou en anglais, en rappelant son nom, prénom et numéro de dossard, un courrier ou un courriel électronique à l'adresse contact@grandraidcamargue.fr ou au siège de l'Organisateur à l'adresse suivante : L'association Grand Raide de Camargue, située au 160 Chemin de Lesquillon à Beauvoisin (30640) France.

Le Participant a également la possibilité de saisir le médiateur de la consommation.

La langue officielle du présent contrat est la langue française.

Toutes les clauses figurant dans les présentes Conditions, ainsi que toutes les opérations d'achat qui y sont visées, seront soumises au droit français.

Toute difficulté relative à l'Événement ou aux clauses figurant dans les présentes Conditions qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre l'Organisateur et le Participant relève de la compétence exclusive des tribunaux français.

RÈGLEMENT

Le présent Règlement s'applique à tout Participant à l'Événement. Il fait partie intégrante des Conditions ci-avant.

En cas de conflit entre les dispositions des Conditions et du Règlement, celles des Conditions prévaudront.

Article 1 – Événement et parcours

L'itinéraire du format "physique" est communiqué avant l'Événement aux participants.

Article 2 – Epreuves

Les épreuves, leurs caractéristiques et tarifs, figurent sur le site internet de l'événement : www.grandraidcamargue.fr.

Article 3 - Conditions de participation

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Association Grand Raid de Camargue
Tél : 06 40 60 76 92

RNA W302011165

Siret 809 264 104 000 13

Siège Social : 15, rue du jeu de 13129 Salin-de-Giraud
Mail : direction@grandraidcamargue.fr
Antenne : 160, chemin de l'Esquillon 30640 Beauvoisin
Site : www.grandraidcamargue.fr

Tout Participant, peu importe le format d'inscription sélectionné, est soumis aux conditions suivantes :

- La participation à l'Événement est réservée aux personnes inscrites uniquement au préalable.
- Des contrôles peuvent être effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.
- L'Évènement est ouvert à tous dans les limites des catégories et conditions en vigueur, prévues par la Fédération Française d'Athlétisme ;
- Le Participant déclare avoir les conditions physiques et médicales suffisantes et appropriées pour participer à l'Évènement ;
- Il est expressément indiqué que les personnes inscrites participent à l'Évènement sous leur propre et exclusive responsabilité ;

Tout **participant majeur** doit fournir à l'inscription une « **Attestation Parcours Prévention Santé** », accessible **ICI** ;

Tout **participant mineur** doit fournir à l'inscription une **attestation parentale** selon le modèle accessible **ICI** ;

Ces liens internet figurent sur le site internet de l'Évènement.

Afin de guider le mineur et les personnes bénéficiant de l'autorité parentale, le règlement de la FFA prévoit ce dispositif du Questionnaire de Santé :

- Téléchargez le Questionnaire de Santé confidentiel pour mineurs (page 1 pour une course ou page 2 pour un renouvellement de licence).
- Répondez à tout avec les personnes exerçant l'autorité parentale.
- Vous devez informer l'organisateur avant la course, sur le résultat : « *Aucune réponse positive* » ou « *Au moins une réponse positive* ».
- En cas de réponse positive, vous devez également fournir avec l'autorisation parentale un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, daté de moins de 6 mois.

Article 4 – Acceptation du règlement

Ce règlement comprend des critères nécessaires à la gestion et la réussite de l'Évènement, y compris les règles de la Fédération Française d'Athlétisme. Tout participant s'engage sans réserve à en respecter l'esprit et le contenu, et dégage la responsabilité de l'Organisateur pour toute incompréhension, incident ou accident pouvant survenir entre autres du non-respect de celui-ci. Dans le cadre des décisions qui lui incombent, l'Organisateur, dans l'intérêt de la manifestation et de l'ensemble de ses acteurs, peut être amené à le modifier à tout moment.

Article 5 – Inscription

Association Grand Raid de Camargue
Tél : 06 40 60 76 92

RNA W302011165

Siret 809 264 104 000 13

Siège Social : 15, rue du jeu de 13129 Salin-de-Giraud
Mail : direction@grandraidcamargue.fr
Antenne : 160, chemin de l'Esquillon 30640 Beauvoisin
Site : www.grandraidcamargue.fr

Les conditions d'inscription à l'Événement sont décrites dans les Conditions ci-avant. En tout état de cause, une inscription est non cessible. Elle est validée seulement si elle présente, sept jours avant la date de l'événement, l'ensemble des renseignements et documents requis, le paiement complet, et la validation du présent règlement.

A défaut, elle pourra être considérée par l'organisation comme nulle, et sujette à un remboursement partiel.

Les inscriptions se font uniquement via la Plateforme d'Inscription de l'Événement, avec paiement par carte bancaire et/ou via la plateforme d'un prestataire référencé par l'organisation (Finishers, Worlds Marathons). Le tarif inclut un euro (1 €) d'éco participation pour une action ciblée en faveur des espaces naturels.

Article 6 – Annulation d'inscription

Toute demande se fait par courriel, accompagné d'un justificatif médical de contre-indication de participation à la course. Le remboursement est laissé à l'appréciation de l'Organisateur, déduction faite d'un montant de dix euros (10 €) de frais fixes. Le report de dossard est aussi possible. Ces mesures s'entendent hors de la non-présentation à l'épreuve

Article 7 – Ravitaillements, Autosuffisance

La semi-autosuffisance est la règle. Des postes de ravitaillements solides et/ou liquides sont proposés. Tout concurrent doit veiller à disposer de la quantité d'eau et d'aliments nécessaires pour rallier le ravitaillement suivant.

Article 8 – Engagement des concurrents

Au-delà du fait de remplir les conditions administratives d'usage, tout participant doit être conscient que :

- La longueur et la spécificité de chaque épreuve requièrent une préparation adéquate, une réelle capacité d'autonomie permettant de gérer les difficultés rencontrées (conditions climatiques, problèmes physiques, mentaux, ou digestifs découlant d'une grande fatigue, douleurs musculaires ou articulaires, les petites blessures...).
- Le rôle de l'Organisateur n'est pas d'aider un coureur à gérer ces problèmes.
- La sécurité dépend de la capacité du coureur à s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles.
- Il est vivement déconseillé de prendre le départ d'une course sous traitement médical.
- L'automédication ne se substitue pas à l'avis de son médecin.
- Les pastilles de sel ne sont pas la meilleure solution d'hydratation.

Article 9 – Dossards, puces, tags

Les dossards, puces ou tags sont remis personnellement aux coureurs aux horaires et conditions de retrait précisés sur le Site Internet et/ou la Plateforme d'Inscription. Il est possible de les faire retirer par une tierce personne sur présentation de votre carte d'identité. Un dossard doit être en permanence visible. Il peut aussi servir de laissez-passer aux prestations, et n'est donc pas retiré. Le moyen de chronométrage est désactivé en cas d'arrêt de la course, d'abandon, de non-respect d'une décision d'un membre de l'organisation, d'une arrivée hors délais sur une barrière horaire, ou sur une aire de pointage intermédiaire.

Article 10 – Annulation ou report de l'Evènement

Agissant au regard des décisions des autorités administratives, l'Organisateur peut être amenée à modifier, reporter voire annuler l'Evènement ; pour des motifs météorologiques, environnementaux, sanitaires, sécuritaires, et autres. Aucun dossard ne sera alors remboursé. Tout autre type de remboursement est laissé à l'appréciation de l'organisation selon ses possibilités, sans obligation pour cette dernière, à minima déduction faite d'environ dix euros (10 €) de frais fixes.

Article 11 – Covoiturage et navettes

Lorsque l'évènement propose un tracé itinérant, vous pouvez réserver gratuitement votre place dans le bus navette. Sur notre Plateforme d'Inscription, un service de covoiturage vous est proposé.

Article 12 – Matériel obligatoire

Tout Participant doit avoir en permanence sur lui le matériel obligatoire dans un sac non échangeable sur le parcours, sous peine de mise hors course. L'Organisateur pourra faire des contrôles inopinés.

Aucun gobelet ne sera fourni sur les ravitaillements, donc vous devez avoir une éco-tasse personnelle.

Pour l'ensemble des épreuves hors plus petite distance de 12 km ou moins :

- téléphone mobile en charge pleine avec le n° du PC Course pré-enregistré. Ne pas masquer son numéro.
- casquette, ou casquette type saharienne, ou bandana ou tour de cou.
- couverture de survie.
- 500 ml d'eau minimum, et aliments nécessaires pour rallier chacun des points de ravitaillement.
- Pour le Grand Raid Camargue :
 - bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un strapping (min 80 cm x 3 cm)
 - frontale avec piles neuves pour le 100 km (la tester avant le départ), sifflet et spray anti-insectes

Matériel Conseillé : Chaussures de trail ou chemins, lingettes nettoyantes, vêtements de rechange, lunettes de soleil, crème solaire, spray anti-insectes, vaseline ou crème anti-échauffement...

Article 13 – Ravitaillements

Vous devez privilégier l'autosuffisance, et des poubelles sont disponibles pour y déverser vos déchets.

Article 14 – Contrôle anti-dopage

Tout Participant doit se soumettre de fait aux contrôles anti-dopage de la cellule officielle, sous peine de sanctions.

Article 15 – Repos & douches

Selon les commodités ou les obligations sanitaires éventuelles, elles sont accessibles aux Participants de la plus longue distance. Cela étant, il est vivement recommandé d'utiliser des lingettes spécifiques à cette fin.

Article 16 – Respect des personnes et de l'environnement

L'objectif de la manifestation est de promouvoir le sport-santé, ainsi que la sensibilisation environnementale avec les richesses naturelles et culturelles des espaces traversés, dans le respect d'une démarche éco-responsable. L'Événement est pleinement engagé dans cette démarche avec ses partenaires, et s'engage à le partager avec vous.

Il est important de : privilégier le co-voiturage et les transports en commun, ne rien jeter, respecter la faune et la flore, le tracé balisé, utiliser les poubelles présentées, respecter l'ensemble des acteurs de la manifestation jusqu'à la solidarité nécessaire... Tout comportement contraire et motivé, sera sanctionné par une mise hors course et selon le cas, par la prise en charge des dommages causés.

Article 17 – Pénalisation - Disqualification

Tout membre de l'Organisateur est habilité à faire respecter le Règlement et en appliquer les sanctions prévues :

- Disqualification immédiate, mise hors course : manquement au règlement, raccourci important dans le parcours, refus d'un contrôle par l'organisation, absence du matériel obligatoire, jet volontaire de détritrus par un participant ou un membre de son entourage, refus d'obtempérer à un ordre de l'organisation, départ du poste de contrôle après la barrière horaire. Tout comportement portant atteinte à l'environnement naturel, culturel ou humain sera sanctionné.

- Disqualification immédiate et à vie : Triche (partage de dossard, utilisation de moyens de transport ,...)
- Pénalité d'une heure : non-assistance à une personne en difficulté, assistance en dehors des zones autorisées, raccourci volontaire ne représentant pas un raccourci important.
- Pénalité de vingt minutes : défaut de dossard visible ou port non conforme (à corriger immédiatement sous peine de disqualification), attitude dangereuse avérée, accompagnement sur le parcours hors zone tolérée.
- A l'appréciation de l'organisateur : absence de puce électronique, absence de passage à un point de contrôle.

Article 17 – Sponsors individuels

Les coureurs sponsorisés sont autorisés à faire apparaître les logos de leurs sponsors que sur leurs effets et matériels personnels. La mise en avant d'autres accessoires publicitaires est à demander auprès de l'organisation.

Article 18 – Sécurité et assistance médicale

Des postes de secours sont implantés sur le parcours, en liaison radio ou téléphonique avec le PC Course.

Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée des épreuves au PC Course d'arrivée.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en difficulté ou danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Il appartient à un coureur en difficulté ou blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de ravitaillement ou de secours,
- en appelant le PC Course ou les pompiers directement (112),
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

N'oubliez pas que des aléas de toutes sortes, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous avez mis dans votre sac.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve,
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, il sera fait appel au secours officiel qui prendra la direction des opérations et mettra en œuvre tous les moyens appropriés, y compris hélicoptères. Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du

point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti. Tout coureur ayant un problème médical sévère doit se signaler auprès de l'infirmierie située à l'arrivée de la Course.

Article 19 – Assistance

Une assistance personnelle est tolérée uniquement sur les points de ravitaillement accessibles, dans la zone spécifiquement réservée à cet usage mis à disposition par le chef de poste.

Article 20 – Réclamations

Toute réclamation doit être formulée par écrit, déposée au PC Course ou envoyée par courrier à l'organisation.

Article 21 – Assurances

L'Organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile obligatoire pour l'organisation de la manifestation.

Cependant, cette assurance **ne couvre pas les risques individuels des participants.**

Les participants renoncent expressément à tous recours envers l'organisation et ses prestataires d'organisation.

Pour répondre aux nécessités assurantielles des non licenciés et/ou des personnes sans assurance complémentaire, nous vous conseillons vivement de souscrire une assurance individuelle accident, comme celle proposée par notre partenaire **Assur Connect**, qui est spécialement conçue pour votre utilité. Elle vous couvre en cas de blessure en entraînement et compétition, frais médicaux, responsabilité civile personnelle, frais de recherche et de secours, assistance rapatriement sur la base des frais réels. Découvrir les détails et souscrire à l'offre : [ICI](#).

Article 21 – Abandon et rapatriement

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle.

Il doit alors prévenir le responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard.

Le coureur conserve son dossard invalidé comme laissez-passer pour accéder aux navettes, bus, repas, salles de soins...

Le rapatriement sera décidé avec le chef de poste qui préviendra la navette de rapatriement.

Lors de la fermeture du poste, l'organisation peut, dans la mesure des moyens disponibles, rapatrier les coureurs ayant abandonné et encore présents sur le poste.

En cas de conditions météo défavorables justifiant l'arrêt partiel ou total de la course, l'organisation assure le rapatriement des coureurs arrêtés dans les meilleurs délais possibles.

En cas d'abandon avant un point de contrôle, il est impératif de revenir au point de contrôle précédent et de signaler son abandon au chef de poste, sauf en cas de rencontre avec les personnes chargées de fermer le parcours, ceux-ci invalident le dossard et vous conseillent sur la procédure. Le coureur n'est alors plus sous le contrôle de l'organisation.

Article 22 – Consigne d'effets personnels des Participants

Les possibilités d'hébergement figurent à titre informatif via sur le site internet. En cas d'ouverture d'une consigne mobile, les effets personnels des coureurs, seront rapatriés vers le site d'arrivée. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de manquement moral au bon déroulement de ce service.

Article 23 – Classements et récompenses

Pour chaque course est émis un classement général, et un classement pour chaque catégorie homme et femme. Pour la gestion des podiums, sont récompensés, sans possibilité de cumul, les trois premiers hommes et femme ou duos, au général puis, et solo, les premiers de chaque catégorie (10 ans) si les circonstances sanitaires nous l'y autorise.

Seuls, ceux qui franchissent l'arrivée sont classés et classent leur équipe, et le détail est apposé sur notre site internet.

Article 24 – Charte graphique

Les Participants à l'Événement peuvent utiliser le logo de l'Événement et les autres outils de communication disponibles sur le site internet de l'Événement. La charte graphique doit être respectée sous peine d'annulation de leur inscription et refus de leur participation, et ce, même dans les cas où le montant de la cagnotte serait atteint.

Article 25 – Dommages matériels

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels de l'ensemble des Participants, ce même s'il en a la garde. Les Participants inscrits ne pourront donc pas se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 26 – Droits à l'image

Association Grand Raid de Camargue
Tél : 06 40 60 76 92

RNA W302011165

Siret 809 264 104 000 13

Siège Social : 15, rue du jeu de 13129 Salin-de-Giraud
Mail : direction@grandraidcamargue.fr
Antenne : 160, chemin de l'Esquillon 30640 Beauvoisin
Site : www.grandraidcamargue.fr

Par sa participation à l'Évènement, chaque Participant autorise expressément l'Organisateur, ses ayants droits ou ayants causes à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par la suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses noms, voix, images, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'Évènement sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tous formats, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque Participant autorise expressément l'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants causes, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus, 2) associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le Participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

L'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants causes s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des Participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des Participants.

Article 26 – Respect des exigences sanitaires éventuellement en vigueur

La crise sanitaire a bouleversé l'ensemble de nos activités sportives au point de nous pousser à repenser l'organisation de nos événements, et de nous responsabiliser individuellement et collectivement sur une nouvelle forme de pratique.

Les instances gouvernementales et sportives nous imposent des consignes précises à respecter et faire respecter :

- Respect de l'hygiène sanitaire recommandée en préalable à l'évènement
- La signature éventuelle et le respect de la charte du coureur « engagement post Covid-19 »
- Des consignes seront affichées et expliquées lors de l'évènement, consignes à respecter scrupuleusement.

La charte en page suivante s'impose alors à chaque participant et bénévole, et toute situation revêtant un caractère sanitaire particulier post manifestation est à signaler au numéro de téléphone officiel de l'organisation, sous 14 jours.

CHARTRE D'ENGAGEMENT DU COUREUR ET DU BENEVOLE EN CAS DE MESURE SANITAIRE

Conscient que la participation à tout événement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement, et de nos valeurs environnementales en tant que coureur de l'événement, je m'engage à :

1/ Respecter les gestes barrières en vigueur, en particulier dans les espaces fermés, semi-ouvert ou à forte densité de personnes, lors de l'événement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation, afin de minimiser les risques sanitaires :

- Que je sois coureur ou bénévole :
 - o Ne pas cracher au sol,
 - o Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle,
 - o Ne pas jeter de déchets sur la voie publique,
 - o Respecter et laisser les lieux publics propres,
- Si je suis coureur :
 - o Port du masque sur la zone de départ, que je garde sur moi pendant la course, et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie,
 - o Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants, et en utilisant toute la largeur de la chaussée,
 - o Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...).
- Si je suis bénévole :
 - o Port du masque et de gants en poste,

3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants ou bénévoles.

4/ Comprendre qu'en prenant part à l'événement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie coronavirus virgule si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

5/ Accepté en bar à l'événement, que ce risque sanitaire et potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladies chroniques, femme enceinte).

6/ Si j'ai présenté le Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si :

- Si je suis coureur : si la pratique des efforts intense et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant un dénivelé important et à fortiori en altitude.
- Si je suis bénévole : si ma santé me permet de tenir mon poste envisagé.

7/ Ne pas participer, si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours.

8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de maladie après la course.

9/ Utiliser si possible l'application « Tous Anti-Covid » préalablement à ma venue sur l'événement.

10/ Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports.

En validant le présent règlement, je valide aussi de fait cette charte.

Article 27 – Acceptation du règlement

La participation à l'Évènement implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque Participant du présent Règlement et des Conditions ci-avant.